



REGLEMENT INTERIEUR 2026

Les Sables d'or**, les Dunes dorées**, les Sables Dorés****

L'Exploitant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du site d'hôtellerie de plein air ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur qui a valeur contractuelle. Le fait de séjourner sur le site de loisirs implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 - Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner dans les campings « LES SABLES D'OR », « LES SABLES DORÉS » ou « LES DUNES DORÉES », il faut y avoir été autorisé par l'Exploitant ou son représentant. Tout nouvel arrivant doit au préalable se présenter au lieu de réception de la clientèle afin d'être enregistré. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

1.2 - L'utilisation d'un emplacement ou d'un mobil home ainsi que l'ensemble des équipements et prestations du camping est soumise à la condition préalable de l'enregistrement auprès de la réception et du paiement total et préalable des frais de séjours, prestations diverses, abonnements, taxes de séjour, taxe « Eco participation » et toutes charges affichées au lieu de réception de la clientèle.

Dans le cadre de la réservation d'un hébergement au sein de l'établissement, un dépôt de garantie de 420€ est exigé afin de couvrir d'éventuels dommages, dégradations, manquements au règlement intérieur. Ce dépôt de garantie doit être enregistré obligatoirement en ligne avant l'arrivée du client via le système de notre partenaire Swikly. Un courrier électronique comportant un lien sécurisé permettant l'enregistrement du dépôt de garantie sera adressé automatiquement au client, un mois avant la date d'arrivée. L'enregistrement du dépôt de garantie s'effectue sous forme d'empreinte bancaire : aucun montant n'est débité du compte du client; le plafond de la carte bancaire n'est pas impacté. Le client s'engage à effectuer cette démarche avant son arrivée sur le site. A défaut d'enregistrement du dépôt de garantie dans les délais, l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à l'hébergement ou d'annuler la réservation sans remboursement.

ARTICLE 2 – FORMALITÉS DE POLICE

A l'arrivée et en application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le client étranger devra remplir une fiche individuelle (mentionnant le nom et prénom, la date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile actuel) qui lui sera remis au bureau d'accueil. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

ARTICLE 3 – INSTALLATION

La résidence mobile de loisirs et ses équipements doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par l'Exploitant ou son représentant. L'attribution de l'emplacement ou de l'hébergement doit être scrupuleusement respectée. Nul ne peut en changer sans l'accord formel et écrit de l'Exploitant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SÉJOUR SUR LE SITE DE LOISIRS

4.1 - Le bracelet délivré à l'arrivée du client doit être porté OBLIGATOIREMENT au poignet dans l'enceinte du camping et ce pendant toute la durée du séjour.

4.2 – Une tenue décente est de rigueur sur l'ensemble du site et au sein des différents établissements le composant. L'accès au parc aquatique est conditionné. Tout usager s'engage à

A parapher par le(s) locataire(s)

respecter le règlement qui y est applicable et les tenues de baignade autorisées (slip de bain ou boxer) pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

4.3 - Chacun doit venir retirer son courrier, journaux et messages téléphoniques à l'accueil à partir de midi. Sauf en cas d'urgence médicale ou de force majeure, aucun appel ne sera diffusé via les hauts parleurs.

ARTICLE 5 – INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 - De manière générale, chacun est tenu de respecter l'environnement du site. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Le lavage aux robinets de puisage d'eau et lances d'incendie situés dans les allées est strictement interdit. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

5.2 – Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en état de propreté et nettoyées après usage et les enfants ne doivent pas y jouer. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

5.3 - Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

ARTICLE 6 – BUREAU D'ACCUEIL

La réception est ouverte de 8h00 à 20h00 le mardi, le jeudi et le vendredi et de 8h00 à 22h00 le mercredi, samedi et dimanche en Juillet/Août. En basse saison la réception est ouverte de 8h00 à 20h00 tous les jours. En cas d'arrivée tardive, le poste de sécurité à l'entrée du camping vous remettra les informations nécessaires ainsi que les clefs d'accès à votre hébergement. Sont disponibles au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Le cas échéant, les clients peuvent faire part de leurs observations ou réclamations.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

ARTICLE 8 – FIN DE SÉJOUR

Les clients sont invités à informer le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

ARTICLE 9 – BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. L'Exploitant assure la tranquillité de ses clients et tout bruit intempestif est rigoureusement interdit à partir de 22 heures.

ARTICLE 10 – VISITEURS

A parapher par le(s) locataire(s)

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Ils doivent être présentés à la réception afin de préciser la durée de leur visite. Après avoir été autorisés par l'Exploitant suite à leur présentation à l'accueil, les visiteurs peuvent être admis gratuitement dans le terrain de camping sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent pour une durée de deux heures maximum. Pour une présence plus longue, une redevance forfaitaire figurant aux tarifs affichés doit être acquittée. L'accès des visiteurs aux équipements et prestations diverses est conditionné par l'option qu'ils auront choisie et au paiement du tarif applicable. Les visiteurs doivent garer leur véhicule sur les parkings extérieurs.

ARTICLE 11 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

11.1 - A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La signalisation propre au camping et plus généralement le Code de la route sont de rigueur sur **l'ensemble du site**. La circulation est autorisée de 7h00 à minuit. En dehors de cette plage horaire, les véhicules doivent stationner sur les parkings extérieurs. La barrière est ouverte le matin à partir de 7h00. **11.2** - Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Un seul véhicule est admis par emplacement à l'intérieur du site. L'avant du véhicule doit être positionné dans le sens de la sortie. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En cas de problème de voisinage, l'Exploitant devra être prévenu dans les plus brefs délais afin de mettre fin à un éventuel litige. **11.3 – Pour des raisons de sécurité (risque d'incendie) il est strictement interdit de recharger son véhicule électrique ou hybride depuis un mobil-home ou ailleurs dans le camping. En cas de non-respect de cette règle, une pénalité de 150 euros sera facturée. Pour information, des bornes de recharge payantes sont à votre disposition au parking P2.**

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ

12.1 – Stockage et gaz - Aucune matière dangereuse ou inflammable (gaz, peinture, aérosol...) ne doit être stockée dans l'hébergement ou dans le coffre de jardin. Les installations de gaz doivent être annuellement vérifiées et les dates limite d'utilisation des tuyaux, scrupuleusement respectées.

12.2 – Incendie - Toute personne séjournant sur le site doit prendre connaissance du plan d'évacuation en cas d'incendie affiché à l'accueil ainsi que les consignes s'y rapportant. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence ainsi qu'un défibrillateur se trouve à l'infirmerie.

12.3 – Vol - La direction est responsable des objets déposés au bureau. Bien que la surveillance générale du terrain de camping soit assurée, le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et plus généralement leurs affaires personnelles.

12.4 – Barbecue – Interdiction des planchas gaz et barbecues à gaz sur les emplacements de camping

ARTICLE 13 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

ARTICLE 14 – PERIODE DE FERMETURE AU PUBLIC

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

ARTICLE 15 – MINEURS

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les enfants, notamment les mineurs de 15 ans, doivent toujours être sous la surveillance de

A parapher par le(s) locataire(s)

leurs parents dans l'enceinte du camping.

ARTICLE 16 - ANIMAUX

Les animaux sont acceptés à l'exception des chiens de 1ère et 2ème catégorie et de plus de 15 kg, moyennant un supplément (cf tarifs 2026) payable lors de la réservation et selon la catégorie d'hébergement réservée. Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords et à l'intérieur du parc aquatique partenaire « Pirates World », dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments. Le carnet de vaccination doit être à jour.

ARTICLE 17 – PARC AQUATIQUE ET PISCINE

Le règlement intérieur du parc aquatique ou de la piscine affiché à l'entrée doit être scrupuleusement respecté tout comme les observations des surveillants sous peine d'interdiction d'accès durant le reste du séjour. En ces lieux, les jeunes enfants doivent tout particulièrement demeurer sous la surveillance des parents ou d'un accompagnant et restent sous leur responsabilité.

ARTICLE 18 – INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans l'hypothèse où un client nuit à la qualité et la tranquillité du séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, l'Exploitant sera contraint, toutes les fois où il le jugera nécessaire, de mettre cette personne en demeure de cesser les troubles, cette mise en demeure pouvant être orale ou écrite selon la gravité des faits.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par l'Exploitant de s'y conformer (notamment le tapage nocturne ayant entraîné des plaintes du voisinage), ce dernier pourra résilier le contrat sans aucune contrepartie financière. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de manquement considéré comme suffisamment grave, l'exploitant se réserve le droit d'expulser immédiatement le ou les auteurs ayant fait l'objet d'un avertissement et de résilier leur contrat.

ARTICLE 19 – DÉPART DU CAMPING

Le jour du départ, les occupants doivent avoir libéré l'emplacement et les installations au plus tard à **10h00**. Tout retard pourra entraîner la facturation d'une journée supplémentaire aux conditions et tarifs en vigueur.

Fait à le

L'Exploitant Le(s) Locataire(s),

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

A parapher par le(s) locataire(s)



INTERNAL REGULATIONS 2026

Les Sables d'or****, les Dunes dorées**, les Sables Dorés**

The Operator has the obligation to ensure the proper management and order of the outdoor hospitality site, as well as compliance with these internal regulations, which have contractual value. Staying at the leisure site implies acceptance of the provisions of these regulations and a commitment to comply with them.

ARTICLE 1 – ADMISSION CONDITIONS

1.1 - To be admitted to enter, settle on, or stay at the "LES SABLES D'OR", "LES SABLES DORÉS", or "LES DUNES DORÉES" campsites, you must have been authorized by the Operator or their representative. Any new arrival must first report to the reception area to be registered. Minors not accompanied by their parents will only be admitted with written authorization from them.

1.2 - The use of a pitch or a mobile home, as well as all equipment and services of the campsite, is subject to the prior condition of registration at reception and full prior payment of stay fees, various services, subscriptions, tourist taxes, "Eco-participation" tax, and all charges posted at the reception area.

When booking accommodation at the establishment, a security deposit of €420 is required to cover any potential damage, degradation, or breaches of the internal regulations. This security deposit must be registered online before the client's arrival via our partner, Swikly. An email containing a secure link to register the security deposit will be sent automatically to the client one month before the arrival date. The security deposit is registered as a bank authorization hold: no amount is debited from the client's account; the credit card limit is not impacted. The client agrees to complete this procedure before arriving at the site. If the security deposit is not registered within the deadline, the establishment reserves the right to refuse access to the accommodation or cancel the reservation without refund.

ARTICLE 2 – POLICE FORMALITIES

Upon arrival, in application of Article R.611-35 of the French Code on the Entry and Residence of Foreigners and the Right of Asylum, foreign clients must complete an individual form (mentioning surname and first name, date and place of birth, nationality, and current home address), which will be provided at the reception desk. Children under 15 may be included on a parent's form.

ARTICLE 3 – INSTALLATION

The mobile leisure residence and its equipment must be installed at the indicated pitch in accordance with the instructions given by the Operator or their representative. The assigned pitch or accommodation must be scrupulously respected. No one may change it without the formal, written consent of the Operator.

A parapher par le(s) locataire(s)

ARTICLE 4 – CONDITIONS OF STAY AT THE LEISURE SITE

4.1 - The bracelet issued upon the client's arrival **MUST** be worn on the wrist within the campsite premises for the entire duration of the stay.

4.2 - Decent attire is required throughout the site and within the various establishments that compose it. Access to the water park is conditioned. Every user agrees to respect the applicable regulations and the authorized swimwear (swim briefs or boxers) for reasons of hygiene and safety.

4.3 - Everyone must come to pick up their mail, newspapers, and telephone messages at reception from noon onwards. Except in cases of medical emergency or force majeure, no calls will be broadcast via loudspeakers.

ARTICLE 5 – LANDSCAPE INTEGRATION AND ENVIRONMENTAL PROTECTION

5.1 - Generally, everyone is required to respect the site's environment. Everyone must refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene, and appearance of the campsite and its facilities, particularly the sanitary facilities. The pitch used during the stay must be maintained in the state in which the camper found it upon arrival. Washing at the water taps and fire hoses located in the aisles is strictly prohibited. Washing is strictly prohibited except in the basins provided for this purpose. It is forbidden to dispose of wastewater on the ground or in gutters. Clients must empty wastewater into the facilities provided for this purpose.

5.2 - Household waste and waste of any kind, including paper, must be deposited in the bins. Sanitary facilities must be kept clean and cleaned after use, and children must not play in them. Laundry drying, if applicable, shall be done at the communal drying area. However, it is tolerated until 10:00 AM near the accommodations, provided it is discreet and does not disturb neighbors. It must never be done from trees.

5.3 - Plantings and floral decorations must be respected. It is forbidden to drive nails into trees, cut branches, or plant anything. Any repair of damage caused to vegetation, fences, the ground, or the campsite facilities will be at the expense of the person responsible.

ARTICLE 6 – RECEPTION OFFICE

The reception is open from 8:00 AM to 8:00 PM on Tuesday, Thursday, and Friday, and from 8:00 AM to 10:00 PM on Wednesday, Saturday, and Sunday in July/August. In low season, the reception is open every day from 8:00 AM to 8:00 PM. In case of late arrival, the security post at the campsite entrance will provide you with the necessary information as well as the keys to your accommodation. All information about campsite services, supplies, sports facilities, tourist riches of the surroundings, and various useful addresses is available at the reception office. If necessary, clients may share their observations or complaints.

ARTICLE 7 – DISPLAY

These internal regulations are posted at the entrance to the campsite and at the reception office. They are provided to every client who requests them. For classified campsites, the classification category, with the mention of "tourism" or "leisure," and the number of tourism or leisure pitches are displayed. The prices of various services are communicated to clients under the conditions set by the order of the Minister in charge of consumer affairs and can be consulted at reception.

A parapher par le(s) locataire(s)

ARTICLE 8 – END OF STAY

Clients are invited to inform the reception office of their departure as early as the day before. Clients intending to leave before the reception office opening hours must pay for their stay the day before.

ARTICLE 9 – NOISE AND SILENCE

Clients are asked to avoid any noise or conversations that might disturb their neighbors. Sound devices must be adjusted accordingly. Car door and trunk closures must be as discreet as possible. The Operator ensures the tranquility of their clients, and any disruptive noise is strictly forbidden starting at 10:00 PM.

ARTICLE 10 – VISITORS

Clients may receive one or more visitors at reception. They must be presented at the reception to specify the duration of their visit. After being authorized by the Operator following their presentation at reception, visitors may be admitted to the campsite free of charge under the responsibility of the people receiving them for a maximum duration of two hours. For longer stays, a flat-rate fee as per the posted rates must be paid. Visitor access to equipment and various services is conditioned by the option they have chosen and the payment of the applicable fee. Visitors must park their vehicles in the external parking lots.

ARTICLE 11 – TRAFFIC AND PARKING OF VEHICLES

11.1 - Inside the campsite, vehicles must travel at a speed limited to 10 km/h. The signage specific to the campsite and, more generally, the Highway Code are mandatory throughout the site. Traffic is authorized from 7:00 AM to midnight. Outside of these hours, vehicles must be parked in the external parking lots. The gate opens in the morning starting at 7:00 AM.

11.2 - Only vehicles belonging to campers staying on-site may circulate within the campsite. Only one vehicle is allowed per pitch inside the site. The front of the vehicle must be positioned in the direction of the exit. Parking must not obstruct traffic or prevent the installation of new arrivals. In case of a neighborhood problem, the Operator must be notified as soon as possible in order to put an end to any potential dispute.

11.3 - For safety reasons (fire risk), it is strictly forbidden to recharge an electric or hybrid vehicle from a mobile home or elsewhere on the campsite. In case of non-compliance with this rule, a penalty of 150 euros will be charged. For information, paid charging stations are available at parking lot P2.

ARTICLE 12 – SAFETY

12.1 - Storage and gas - No dangerous or flammable material (gas, paint, aerosol, etc.) may be stored in the accommodation or in the garden shed. Gas installations must be checked annually, and the expiration dates of hoses must be scrupulously respected.

12.2 - Fire - Anyone staying on the site must familiarize themselves with the fire evacuation plan posted at reception as well as the related instructions. Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. Stoves must be kept in good working order and not used under dangerous conditions. In case of fire, notify management immediately. Fire extinguishers can be used in case of necessity. A first-aid kit as well as a defibrillator are located in the infirmary.

12.3 - Theft - Management is responsible for objects deposited at the office. Although general surveillance of the campsite is provided, the camper remains responsible for their own installation

A parapher par le(s) locataire(s)

and must report the presence of any suspicious person to the manager. Clients are invited to take the usual precautions to safeguard their equipment and, more generally, their personal belongings.

12.4 - Barbecue - Gas planchas and gas barbecues are prohibited on camping pitches.

ARTICLE 13 – GAMES

No violent or disruptive games may be organized near the facilities. The meeting room may not be used for boisterous games. Children must always be under the supervision of their parents.

ARTICLE 14 – PERIOD OF CLOSURE TO THE PUBLIC

Unoccupied equipment may only be left on the grounds after the agreement of management and only at the indicated pitch. This service may be subject to a fee.

ARTICLE 15 – MINORS

Minors not accompanied by their parents will only be admitted with written authorization from them. Children, particularly minors under 15, must always be under the supervision of their parents within the campsite premises.

ARTICLE 16 – ANIMALS

Animals are accepted, with the exception of 1st and 2nd category dogs and those weighing more than 15 kg, for an additional fee (see 2026 rates) payable upon booking and according to the category of accommodation reserved. When authorized, they must be kept on a leash at all times. They are prohibited near and inside the partner water park "Pirates World," in food stores, and in buildings. Vaccination records must be up to date.

ARTICLE 17 – WATER PARK AND SWIMMING POOL

The internal regulations of the water park or swimming pool posted at the entrance must be scrupulously respected, as must the observations of the supervisors, under penalty of being banned from access for the rest of the stay. In these areas, young children must particularly remain under the supervision of parents or an accompanying adult and remain under their responsibility.

ARTICLE 18 – BREACH OF INTERNAL REGULATIONS

In the event that a client disrupts the quality and tranquility of the stay of other users or does not respect the provisions of these internal regulations, the Operator will be compelled, whenever they deem it necessary, to serve the person with notice to cease the disturbance; this notice may be oral or written depending on the severity of the facts. In case of a serious or repeated breach of the internal regulations and after notice by the Operator to comply (particularly noise disturbances that have led to complaints from neighbors), the latter may terminate the contract without any financial compensation. In case of a criminal offense, the manager may call upon law enforcement. In the event of a breach considered sufficiently serious, the operator reserves the right to immediately expel the author(s) who have been warned and to terminate their contract.

ARTICLE 19 – DEPARTURE FROM THE CAMPSITE

On the day of departure, occupants must have vacated the pitch and facilities no later than 10:00 AM. Any delay may result in the invoicing of an additional day at the current conditions and rates.

A parapher par le(s) locataire(s)

Done at [Location] on [Date]

The Operator

The Tenant(s)

Signature preceded by the mention "Read and Approved"

A parapher par le(s) locataire(s)